Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 51 (1900)
Heft: 2

Artikel: Le reboisement du bassin de réception des torrents
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785735

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

printemps, le feuillage serré du hêtre est un nouvel obstacle pour ceux de ces organes qui auraient réussi à se mettre en mouvement. Ceci nous explique l'excellente réussite du mélèze en compagnie du hêtre là où, dans des conditions identiques, il ne fait que végéter avec un sous-bois d'épicéa.

La sphærelle du mélèze qui a fait son apparition dans un peuplement s'y montre ensuite chaque année. La chute prématurée des aiguilles, qui en est la suite, affaiblit à la longue tout arbre. Le dépérissement commence par les rameaux les plus bas qui sont aussi les plus exposés. Le houppier encore vert devient toujours plus petit, l'accroissement en hauteur se ralentit; en mélange, l'épicéa le dépasse bientôt; en peuplement pur, il ne tarde pas à périr.

Profitons donc de l'importante découverte du professeur *Hartig* et aux endroits des basses régions où la culture du mélèze semblera rationnelle, mélangeons-le plutôt avec des feuillus qu'avec des résineux.

Le reboisement du bassin de réception des torrents.

(D'après l'article de la rédaction.)

Il nous parvient, peu à peu, des renseignements exacts sur les dommages causés, en Autriche et en Bavière, par les inondations de l'an dernier.

Vu de plus près, le tableau que nous dépeignaient alors les journaux du jour ne paraît pas moins désolant. Le malheur a été terrible, la misère qu'il a causée est grande. Il est vrai que la hauteur des eaux était extraordinairement élevée: le niveau de l'Inn au limnimètre de Spalding a atteint 10,5 mètres en-dessus du zéro. Les proportions de ce désastre furent telles que, dans la Haute-Autriche seulement, 400 maisons d'habitation s'écroulèrent, ou durent être démolies ensuite. On a taxé officiellement le dommage total pour l'Autriche à 42½ [1] millions de francs!

Tous les hommes compétents en la matière reconnaissent qu'il faut considérer, comme une des causes principales de ce désastre, le mauvais état de l'économie forestière de plusieurs des contrées atteintes.

On sait combien efficacement le couvert et la couverture de la forêt régularisent l'écoulement des eaux météoriques. Comme

[1] Voir „Österr. Forst- und Jagd-Zeitung“ 1899, p, 361.

nouvelle preuve de cette thèse, l'„*Allgemeiner Anzeiger für den Holzproduktenverkehr*“ a établi que, pendant ces dernières inondations, les vallées forestières de la Zugspitze, celles des environs du lac de Walchen, de Jachenau, etc., n'ont presque pas souffert.

Notre Suisse, si riche en torrents et pour l'extinction desquels elle a tant dépensé déjà, a tout intérêt à porter son attention vers des évènements de cette importance et à noter les conséquences qu'il est possible d'en déduire. Notre pays fait tout son possible pour l'endiguement de ses cours d'eau. Depuis longtemps déjà, la dépense totale pour les corrections de torrents et de rivières, l'écoulement des eaux de filtration, etc. est d'environ $6^1/_2$ à $7^1/_2$ millions par an, soit de *2 à 2,50 francs* par tête de la population. On conviendra que c'est un chiffre fort respectable.

Bien plus modestes sont les dépenses en faveur de la forêt. Si, des travaux faits sous ce nom, l'on déduit ceux de défense contre les avalanches, contre le ravinement, les travaux de clôture contre le parcours, etc., on constate que, pendant les dix dernières années, il a été dépensé annuellement environ 125,000 francs pour l'augmentation de la superficie forestière. Cela fait *quatre centimes* à peu près par tête de la population!

Les forestiers ont, depuis nombre d'années, attiré l'attention sur cette disproportion, mais en vain. Ils fondaient de grandes espérances sur la promulgation d'une nouvelle loi forestière: la décision des chambres fédérales du 27 septembre dernier les a rendues illusoires, pour l'instant du moins. Et, en cas d'acceptation par le peuple de la loi sur les assurances, ce sera certainement pour la loi forestière l'ajournement à longue échéance. Nous nous empressons d'ajouter qu'à cet égard, le personnel forestier, désireux de témoigner une fois de plus sa bienveillance envers tous les ouvriers de la forêt, regretterait le rejet de la loi sur les assurances.

Mais, nous ne voulons pas nous dissimuler qu' à l'heure actuelle, ces dispositions de nos autorités supérieures ne sont guère favorables aux désirs des forestiers.

Leurs revendications quelque peu exagérées en matière d'allocations et soutenues peut-être avec un zèle trop ardent devant les Chambres lors de la discussion du projet de loi forestière, n'ont sans doute pas contribué à augmenter le prestige de la Société des forestiers suisses, d'autant moins que les desiderata de cette

Société n'étaient mis en avant que lorsqu'il s'agissait d'appuyer les demandes de cette nature, et que les autres postulats, d'importance primordiale pour l'amélioration et le développement de nos forêts, ont été plus ou moins laissés à l'arrière-plan.

En pareille conjoncture, il serait sage de borner ses réclamations au plus nécessaire et, nous le croyons, de diriger l'effort principal vers la création de nouvelles forêts dans les bassins de réception des plus dangereux torrents.

L'Etat peut contribuer au reboisement des fonds dénudés dans les hautes régions: en subventionnant les travaux facultatifs de ce genre, issus de l'initiative privée, ou bien, par le reboisement obligatoire. Le premier système, pour ainsi dire le seul usité jusqu'à présent, a donné de bons résultats et il faut le conserver pour l'avenir. Malheureusement, les reboisements facultatifs ne conduisent pas toujours au but proposé. Ils sont souvent guidés bien plus par l'intérêt particulier que par l'ambition de contribuer à augmenter le bien-être général. Nous assistons fréquemment à la création d'une forêt protectrice d'importance toute locale, tandis qu' à proximité, le cours supérieur d'un torrent dangereux reste déboisé. Dans de semblables cas, le reboisement obligatoire s'impose comme une nécessité. Ajoutons pourtant que beaucoup de communes et de corporations font de louables efforts pour servir en même temps leur propre intérêt et celui de la communauté. La brochure qu'a éditée, il y a deux ans, la société des forestiers suisses a été, à cet égard, d'un effet salutaire.

La difficulté est beaucoup plus grande quand, dans le périmètre d'un travail de défense, se trouvent des terrains appartenant à des particuliers. Il faut généralement exproprier et, presque toujours, pour éviter de trop grands frais, le reboisement ne se fait pas. Faute de ce dernier, le travail entier de défense ou de consolidation doit être fait plus solidement. L'efficacité de toute l'entreprise n'en est pas meilleure pour tout ça, bien au contraire.

La conséquence en sera que, non seulement les frais d'entretien seront plus élevés, mais que — l'expérience l'a montré surabondamment — la remise en état ou la reconstruction d'une partie de l'œuvre exigeront des sommes considérables.

Ces fâcheux et désastreux effets pourraient être évités si, comme le prévoyait le projet de loi forestière précité et comme c'est le cas depuis longtemps pour les corrections des cours d'eau,

la Confédération participait aux frais d'achat des terrains qui seront compris dans le reboisement. Point n'est besoin, il est vrai, d'une loi pour introduire cette innovation; un simple arrêté fédéral la rendrait possible. Un semblable procédé rencontrerait certainement un bon accueil, à la condition de ne subventionner que les achats vraiment nécessaires. La question du coût ne saurait être un obstacle sérieux car il n'est pas difficile de prouver que cette mesure aurait pour effet de diminuer notablement les dépenses exigées par les endiguements de torrents.

Cette question, à notre avis, est tellement importante qu'elle devrait être examinée sans plus de retard; c'est pourquoi nous proposons à la Société des forestiers suisses de l'inscrire à la liste des tractandas de sa prochaine réunion.

Affaires de la Société.

Tables de cubage.

Les tables de cubage que la Société des forestiers suisses a publiées l'année dernière dans le but de faciliter l'introduction en Suisse d'un système uniforme de mesurage et de cubage des bois de service, ont rencontré partout le meilleur accueil.

Jusqu'ici 1300 exemplaires environ ont été vendus, se répartissant comme suit entre les cantons: Zurich 120, Berne 387, Lucerne 12, Soleure 25, St-Gall 65, Bâle-Campagne 111, Schaffhouse 102, Grisons 10, Thurgovie 23, Vaud 20, Valais 18 et Neuchâtel 260. Les autres cantons en ont reçu chacun moins de 10.

Nous exprimons le désir que nos Collègues romands veuillent bien agir auprès des Administrations et des marchands de bois, afin d'obtenir d'eux l'emploi de nos tables et l'abandon définitif de systèmes de mesurage surannés, faux ou illégaux qui se pratiquent encore trop souvent.